

DEPARTEMENT  
DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

**SYDER**

Arrondissement de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

**BUREAU**

Séance du 12 novembre 2024 à 10 h 30,  
Siège du SYDER – 61 Chemin du Moulin Carron – 69574 DARDILLY CEDEX

**Date de la convocation : 24 octobre 2024**

**Président : Monsieur Malik HECHAÏCHI**

**Secrétaire de séance : Jean-Christophe WADBLED**

**22 délégués en exercice**

*Délibération n° BS\_2024\_095*

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE SERVICE RELATIF A L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR DU SYDER (2024\_AO10) » –  
ATTRIBUTION**

**12 Membres présents :** M. LEBRUN (Alix), M. SOTTON (Beaujeu), M. HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais), M. DEBIESSE (Chazay-d'Azergues), M. WADBLED (Limas), M. GOUGET (Montrottier), M. JOASSARD (Sérézin-du-Rhône), M. COSTE (Saint-André-la-Côte), Mme ARNAUD (Vaugneray), M. MOULIN (Villefranche-sur-Saône), Mme REYNAUD (Villefranche-sur-Saône), M. GERBERON (Vindry-sur-Turdine).

*Vote*

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**5 Pouvoirs :**

M. JAMBON (Gleizé) représenté par MOULIN (Villefranche-sur-Saône)  
Mme SOLERTI (Lachassagne) représentée par M. HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais)  
Mme GRANGE (Saint-Symphorien-sur-Coise) représentée par M. GOUGET (Montrottier)  
M. AIGLON (Yzeron) représenté par Mme ARNAUD (Vaugneray)  
M. DUBUIS (CCEL) représenté par M. SOTTON (Beaujeu)

**5 Membres absents :** M. VENET (Charentay), M. DESPRAS (Claveisolles), Mme LAFAY (Les Sauvages), M. GROSBOST (Saint-Georges-de-Reneins), M. JAFFRE (CCSB).

Le Président rappelle que, par délibération n° CS\_2022\_095 du 20 septembre 2022, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical la prise de « toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée ».

En application de la décision n°DS\_2024\_070 du Président du SYDER du 19 juillet 2024, a été publiée le 1<sup>er</sup> août 2024 sous la référence 24-91204, une consultation passée selon la procédure formalisée avec négociation et publication préalable d'un appel à la concurrence (Article R.2124-4 du code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché public de travaux et de service, alloti, estimé à 16 220 000 € HT, d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tacitement renouvelable trois fois pour la même durée.

Exerçant pour le compte de la plupart de ses collectivités adhérentes la compétence relative à l'éclairage public et à l'éclairage extérieur performant, ce marché contribue à la bonne réalisation de sa mission.

Le Président expose que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2024 au siège du SYDER pour l'examen des offres reçues pour chaque lot prévu dans cette consultation.

Pour les lots n°1, 3 et 4, après classement des offres, la Commission d'appel d'offres a choisi l'offre la plus avantageuse au sens des critères annoncés dans le règlement de consultation.

S'agissant du lot n°2, la Commission d'appel d'offres a décidé de le déclarer sans suite pour motif économique d'intérêt général conformément à l'article R. 2185-1 du code de la commande publique.

Ce choix est le suivant :

Lots	Désignation	Choix de la Commission d'appel d'offres
01	Nord-Est	<b>SOBECA</b> 1325 Avenue de Lossburg 69480 ANSE
02	Nord-Ouest	Le lot est déclaré sans suite
03	Sud-Ouest	<b>SERPOLLET</b> 2 Chemin du Génie 69632 VENISSIEUX CEDEX
04	Sud-Est	<b>ADG ENERGY</b> 5 Rue Ampère 69680 CHASSIEU

\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2185-1,

Vu la délibération n° CS\_2022\_095 du 20 septembre 2022 du Comité syndical portant délégations de pouvoir du Comité au Bureau syndical, et notamment le point 6 relatif à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée,

Vu la décision n°DS\_2024\_070 du Président du SYDER du 19 juillet 2024, a été publiée le 31 juillet 2024 sous la référence 24-91204, une consultation passée selon la procédure formalisée avec négociation et publication préalable d'un appel à la concurrence (Article R.2124-4 du code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché public de travaux et de service, alloti, estimé à 16 220 000 € TTC, d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tacitement renouvelable trois fois pour la même durée.

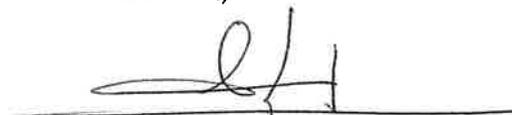
Vu le choix effectué par la Commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2024,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**Le Bureau syndical, à l'unanimité,**

- ⇒ **Décide** la passation, l'exécution et le règlement du marché se rapportant aux lots n°1,3 et 4 de l'appel d'offres « Exploitation, maintenance et travaux sur les installations d'éclairage extérieur du SYDER », aux opérateurs économiques choisis par la commission d'appel d'offres, tel que présenté dans le rapport liminaire,
- ⇒ **Déclare** sans suite pour motif économique d'intérêt général le lot n°2,
- ⇒ **Autorise** le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces de ce marché,
- ⇒ **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont prévus au budget du Syndicat.

Fait les jour, mois et an que ci-dessus,  
Le Président,



Malik HECHAÏCHI